

COTE D'IVOIRE

PROGRAMME REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE CHAINES DE VALEUR RIZICOLES RESILIENTES EN AFRIQUE DE L'OUEST –

Composante Côte d'Ivoire phase 1 (REWARD CI)

Code SAP : P-Z1-AA0-171

Plan de Gestion Environnemental & Social (PGES)

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire prévoit de mettre en œuvre le Programme régional de développement de chaînes de valeur rizicoles résilientes En Afrique de l'Ouest – Composante Côte d'Ivoire phase 1 (REWARD CI)
2. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
3. Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (**PGES**) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (**SO**) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
4. Lorsque le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
5. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SOI*).

est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

6. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
7. Comme convenu entre la Banque et Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire , ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du programme, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Echéance de mise en œuvre
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports mensuels de mise en œuvre des mesures E&S de bonne qualité soumis à temps,	De 5 jours après la fin de la période couverte par le rapport
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	Contrats de recrutement des 2 spécialistes E&S expérimentés (environnement et social) recrutés au sein de l'UGP	Avant le 1 ^{er} décaissement du programme
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	Arrêtés de mise en place des comités locaux pour la mise en œuvre du MGP et publication dans un média et dans les zones d'intervention du programme	Au plus tard avant le début des indemnités et/ou avant l'OS de démarrage des travaux
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	<ul style="list-style-type: none"> - Preuve de la compensation des PAP - Rapport de mise en œuvre du PAR du programme 	Avant le déplacement effectif (provisoire et/ou définitif) des PAP
4	Mise en œuvre du Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)	SO5 & SO7	<ul style="list-style-type: none"> - Accords individuels signés avec toutes les PAP éligibles au PRME - Rapport de mise en œuvre du PRME intégré dans le rapport 	Avant la libération des emprises des travaux

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Echéance de mise en œuvre
			mensuel de mise en œuvre des mesures E&S	
5	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Présence des clauses E&S dans les DAO approuvés par la Banque	Avant la publication des avis d'appel d'offres (DAO)
6	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	PGES-C approuvé par la Banque	Au plus tard 45 jours après l'établissement de l'ordre de service (OS) notifiant à l'entreprise en charge des travaux de les démarrer
7	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	<ul style="list-style-type: none"> - Note de mise en place du MGP-C - PV d'installation du Comité de gestion des plaintes ; - Affichage des procédures/modes opératoires du MGP à la base vie et sur les sites des travaux/rapports de sensibilisation des travailleurs. 	Au plus tard 30 jours après l'approbation du PGES-Chantier
8	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	<ul style="list-style-type: none"> - Permis/autorisation dû pour l'activité délivré par l'autorité compétente 	Avant le début des activités soumises (excavations, abattage d'arbres, travaux en hauteur, travaux en espaces confinés, etc.) à une autorisation préalable d'autorisation ou de permis
9	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Documents E&S approuvés par la BAD et les autorités de la Côte d'Ivoire et publiés sur les sites et de l'UGP et de la BAD 	avant la publication de l'avis d'appel d'offres pour les activités dont les sites ne sont pas identifiés avant

Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Echéance de mise en œuvre
				l'approbation de l'accord de financement
10	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	- Rapport d'opérationnalisation de P3P intégré dans le rapport mensuel de mise en œuvre des mesures E&S du programme	En Continu, dès le démarrage du programme
11	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripostes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	- Plan d'opération interne de sureté et d'intervention disponible	Avant le démarrage des travaux qui le requiert
12	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1 SO10	- Registres de gestion des plaintes bien tenus, - Traitement et clôture de 100% des plaintes selon les délais prescrits par le Mécanisme.	Dès l'entrée en vigueur du projet et au plus tard 30 jours après la date d'enregistrement de la plainte
13	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	- Lettres/communiqués de notification ; - Décharges marquant la diffusion de l'information	En Continu, dès le démarrage du programme
14	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	- Rapports d'exécution du plan de renforcement des capacités des différentes parties prenantes	Au démarrage des activités et pendant toute la durée du programme
15	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
15.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Idem	N/A	N/A
15.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	Idem	N/A	N/A
15.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	Idem	N/A	N/A
15.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	Idem	N/A	N/A

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Echéance de mise en œuvre
16	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	- Note d'information/suspension risques/accidents	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
17	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	- Rapport préparé et soumis à la Banque dans les délais.	30 jours après l'incident
18	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	- Preuves de la divulgation des rapports E&S auprès des cibles.	En continu
19	Soumettre à la Banque le rapport d'audit annuel de performance environnementale et sociale de l'année précédente réalisé par un tiers indépendant	SO1 et SO2	- Rapport d'audit annuel de performance E&S de bonne qualité soumis à temps	Au plus tard le 31 mars de chaque année